

**SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL du 14 février 2012**

Michel MAYA remercie les participants à cette réunion, et indique que ce conseil syndical a pour but principal de faire le débat d'orientation budgétaire en vue de la préparation du budget 2012. Il précise que l'ensemble des dossiers a été étudié par le bureau du SIRTOM qui a eu lieu le 24 janvier 2012.

**1) Adoption du procès verbal de la séance du 29 novembre 2011 :**

Le procès verbal de la séance du 29 novembre 2011 est soumis à approbation par Monsieur le Président. Le conseil syndical, à l'unanimité adopte le procès verbal du 29 novembre 2011, tel que présenté.

**2) Avancement de grade / création de poste / modification du tableau des effectifs :**

Michel MAYA précise dans un premier temps, qu'il y a une erreur à l'intérieur du tableau présenté ; le total de la première colonne est bien de 23 et non de 22 agents.

Dans un second temps il explique que deux agents du SIRTOM peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il s'agit d'un avancement du grade d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à agent de maîtrise à la suite de la réussite à un examen professionnel. Ceci concerne le coordonnateur collecte.

D'autre part, le directeur a bénéficié d'une promotion interne le positionnant sur la liste d'aptitude pour passer du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à ingénieur.

Monsieur MAYA ajoute que bien évidemment ceci impacte directement les charges de personnel sur le budget mais que c'est la suite logique des évolutions de carrières des agents.

Monsieur MAYA demande s'il y a des oppositions à ces avancements, car Il est nécessaire de créer les postes d'agent de maîtrise et d'ingénieur et de modifier le tableau des effectifs si le conseil syndical du SIRTOM accepte les avancements et les créations de postes pour ces deux agents.

Le conseil syndical adopte à l'unanimité le tableau des effectifs comme présenté, et accepte de créer un poste d'agent de maîtrise et un poste d'ingénieur.

Le tableau des effectifs est donc le suivant :

<u>GRADES OU EMPLOIS</u>	<u>Effectifs budgétaires antérieurs</u>	<u>Effectifs budgétaires nouveaux</u>	<u>Modification des effectifs</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont Temps partiel</u>
<b><u>AGENTS TITULAIRES</u></b>					
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>					
Agent de Maîtrise	0	1	+ 1	1	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	7	6	- 1	6	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	11	11	0	11	
<b><u>SERVICE ADMINISTRATIF</u></b>					
Ingénieur	0	1	+ 1	1	
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	0	- 1	0	
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	1	1
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>21</b>	<b>21</b>		<b>20</b>	
<b><u>AGENT NON TITULAIRE</u></b>					<u>Dont TNC</u>
Contrat à Durée Déterminée	2	2		2	1
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b>23</b>	<b>23</b>		<b>22</b>	

### **3) Modification des régimes indemnitaires :**

Michel MAYA explique que la modification des régimes indemnitaires est impactée directement par les avancements de grades proposés juste avant.

Dans le cas de la création des grades d'agent de maîtrise et d'ingénieur, il est nécessaire de modifier le régime indemnitaire général pour prendre en compte ces nouveaux grades au sein de la collectivité.

En effet réglementairement le régime indemnitaire des agents d'une collectivité doit être décidé par délibération. Ce régime prend en compte les différents grades et fonctions au sein de la collectivité. La modification de ce régime est donc nécessaire pour toute création de grade ou de fonction n'existant pas encore au sein de la collectivité.

Michel MAYA précise que cette décision influe également le volet budgétaire sur le chapitre des charges de personnel.

Après étude en réunion de bureau, celui-ci propose de maintenir les taux actuels des primes du coordonnateur collecte et du directeur dans leur nouveau grade.

Le régime indemnitaire du SIRTOM proposé est donc le suivant :

Les primes affectées aux agents du SIRTOM, sont fixées à un taux précis par rapport au poste occupé par l'agent, selon les critères suivants :

- pour les Ingénieurs :
  - Indemnité Spécifique de Service (ISS),
  - Prime de Service et de Rendement (PSR),
  - Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).
  
- pour les adjoints administratifs :
  - Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
  - Indemnité d'exercice des Missions (IEM),
  - Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).
  
- pour les adjoints techniques et agents de maîtrises :
  - Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
  - Indemnité d'exercice des Missions (IEM).

Les différentes fonctions au sein du SIRTOM sont :

FONCTIONS AU SEIN DU SIRTOM	5 CADRES D'EMPLOIS AU SEIN DU SIRTOM (catégorie) :
DIRECTEUR	INGENIEUR (A)
ADJOINTE ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF (C)
COORDONNATEURS OM / TRANSPORT	
COORDONATEUR	
DECHETTERIES/ANIMATEUR TRI	
RIPPER	
CHAUFFEUR BOM	
CHAUFFEUR TRANSPORT DECHETS	AGENT DE MAITRISE (C)
CHAUFFEUR COLLECTE PAV/GRUE	ADJOINT TECHNIQUE (C)
GARDIEN DECHETTERIE	
	CONTRACTUEL (C)

Pour chaque fonction exercée au sein du SIRTOM, demandant des aptitudes administratives et techniques différentes, s'appliquent pour chaque prime possible des coefficients différents comme présentés ci-dessous :

FONCTIONS	TYPES PRIMES	TAUX MAXIMAUX
DIRECTEUR	PSR/ISS/NBI	1,84/1,10/25 PTS
ADJOINTE ADMINISTRATIVE	IAT/IEM/NBI	4,5/1,4/25 PTS
COORDONNATEURS OM / TRANSPORT	IAT/IEM	5 / 2,8
COORDONATEUR DECHETTERIES/ANIMATEUR TRI	IAT	4,5
RIPPER	IAT	1,5
CHAUFFEUR BOM	IAT	3
CHAUFFEUR TRANSPORT DECHETS	IAT	4
CHAUFFEUR COLLECTE PAV/GRUE	IAT	4,5
GARDIEN DECHETTERIE	IAT	2,5

Les taux indiqués sont des taux plafonnés, et peuvent être minorés par tranche de 0,5 points dans les cas suivants : absentéisme important, sanction de l'autorité administrative due à un manquement à la fonction exercée.

Pour les agents de catégorie C, l'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) est applicable selon les modalités suivantes :

- versement dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'Autorité territoriale. Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. L'indemnisation des heures supplémentaires portera sur la rémunération horaire brute multipliée par les taux en vigueur

Pour l'ensemble des agents non contractuels du SIRTOM, une prime annuelle appelée « PRIME SIRTOM » est versée en juin et en novembre. Cette prime est calculée en multipliant 90 % du taux du SMIC brut en vigueur au premier juillet de l'année N par le nombre d'heures moyen légal mensuel appliqué au SIRTOM.

Michel MAYA soumet ces propositions au conseil syndical. Celui-ci les accepte à l'unanimité.

#### **4) Modification des tarifs d'accueil des déchets des professionnels en déchetterie :**

Michel MAYA résume la situation en expliquant que l'augmentation des coûts des indicateurs financiers rentrant en compte dans la définition des tarifs d'accueil des déchets des professionnels en déchetterie (coût kilométrique, coût de traitement,...) conduit à proposer une majoration de ces tarifs.

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD afin de donner des explications sur le volet technique.

Bertrand DEVILLARD donne les explications par rapport au calcul du règlement d'intervention car ce coût final comprend :

- coût de traitement des déchets considérés en €/tonne
- coût chauffeur

Monsieur DUPARAY demande pourquoi dans le tableau proposé le coût des déchets verts augmente en tonne mais pas en m3 ?

Bertrand DEVILLARD répond que c'est normal car il y a un tassage effectué donc il n'est pas nécessaire d'augmenter le coût au cubage.

Michel MAYA rajoute qu'il faudra prévoir une nouvelle modification des tarifs en 2013 car les marchés de traitement vont être relancés et cela influencera les coûts des redevances des déchetteries.

Monsieur Joël BERNARD demande si le fait d'émettre des factures de 5 € par exemple ne revient pas trop cher au SIRTOM ?

Bertrand DEVILLARD répond qu'il arrive d'émettre des titres pour 5 €, mais que dans le cadre de la charte d'accueil des déchets des professionnels en déchetterie, le SIRTOM est tenu de faire payer tous déchets déposés par les artisans ; même si cela est assez lourd administrativement et également pour les gardiens de déchetteries.

Michel MAYA ajoute que de toute façon le temps à prendre est le même pour une facture de 5 € ou une de 200 €. Dans tous les cas on doit le faire.

Bertrand DEVILLARD précise que l'organisation actuelle est une facturation au trimestre, mais dans le cas où il y a des montants très peu élevés, ceux ci sont reportés au trimestre suivant, pour regrouper avec une nouvelle facture.

Bertrand DEVILLARD explique également qu'il peut y avoir d'autres systèmes de paiement, soit des tickets prépayés soit des badges prépayés. Cela devra peut être être étudié à l'avenir. Il ajoute que certains profitent d'un problème de gardiennage à Cluny pour esquiver la facturation, donc le rapport de force entre gardien et artisans est assez courant et ceci restera réel avec tout système de paiement.

Michel MAYA demande au conseil syndical s'il est d'accord avec les propositions des tarifs 2012.

Le conseil syndical à l'unanimité adopte ces tarifs pour 2012 comme suit :

<b>TYPES DE DECHETS</b>	<b>PROPOSITION REDEVANCE 2012</b>	<b>REDEVANCE ACTUELLE</b>
GRAVATS	25 €/m <sup>3</sup> ou 20 €/tonne avec limitation à 3 m <sup>3</sup> (ou 4 tonnes) hebdomadaires.	20 €/m <sup>3</sup> ou 15 €/tonne avec limitation à 3 m <sup>3</sup> (ou 4 tonnes) hebdomadaires.
DECHETS VERTS	10 €/m <sup>3</sup> ou 50 €/tonne avec limitation à 3 m <sup>3</sup> (ou 0,4 tonne) hebdomadaires.	10 €/m <sup>3</sup> ou 30 €/tonne avec limitation à 3 m <sup>3</sup> (ou 0,4 tonne) hebdomadaires.
ENCOMBRANTS	25 €/m <sup>3</sup> ou 100 €/tonne avec limitation à 3 m <sup>3</sup> (ou 0,4 tonne)	20 €/m <sup>3</sup> ou 90 €/tonne avec limitation à 3 m <sup>3</sup> (ou 0,4 tonne)

	hebdomadaires.	hebdomadaires.
BOIS	15 €/m <sup>3</sup> ou 65 €/tonne avec limitation à 3 m <sup>3</sup> (ou 0,6 tonne) hebdomadaires.	10 €/m <sup>3</sup> ou 60 €/tonne avec limitation à 3 m <sup>3</sup> (ou 0,6 tonne) hebdomadaires.
DDM (Déchets des Ménages)	1.5 €/kg avec limitation à 20 kg hebdomadaires.	1 €/kg avec limitation à 20 kg hebdomadaires.

Les tarifs proposés tiennent compte du coût réel pour le SIRTOM, pondérés par :

- la notion de lisibilité des tarifs (pas de multiplication des tarifs),
- la facilité d'utilisation de la grille de tarif par les gardiens de déchetteries,
- la majoration des redevances pour encombrants et les DDM, et la minoration du bois, pour inciter les professionnels à organiser le tri des déchets en amont de la déchetterie ou lors du dépôt.

#### **5) Groupement de commande dans le cadre du programme local de prévention (PLP) :**

Michel MAYA indique que Mme Bérénice ANDRE chargée de mission du PLP a démissionné en date du 9 janvier 2012 et a été remplacée par Mme Géraldine GRONDIN, excusée ce soir car elle est formation sur Paris pour 3 jours.

Bertrand DEVILLARD rappelle que dans le cadre du programme local de prévention (PLP) signé entre le SIRTOM, et les Communautés de communes (CC) du Tournugeois et du Mâconnais Val de Saône plusieurs actions concrètes vont être lancées sur 2012. Deux d'entre elles vont nécessiter la mise en place de groupement de commande pour l'achat de gobelets réutilisables (5000 supplémentaires) et pour l'achat de composteurs domestiques (500 pour la CC du Mâconnais Val de Saône et 100 pour le SIRTOM et la CC du Tournugeois). Il est proposé que le SIRTOM mette en place le groupement pour l'achat des gobelets réutilisables et que la CC du Mâconnais Val de Saône s'occupe du groupement pour l'achat des composteurs.

Bertrand DEVILLARD ajoute que le lancement de ces opérations permet l'obtention de subventions (dans le cadre du groupement de commandes) à hauteur de 50 % (ADEME / CG71) aussi bien pour les composteurs que pour les gobelets réutilisables.

Michel MAYA demande à l'assemblée si elle l'autorise à signer les conventions de groupements de commande.

Le conseil syndical, à l'unanimité autorise le président à signer ces conventions.

#### **6) DOB 2012 :**

Michel MAYA explique que le souhait du Bureau est de limiter au maximum l'augmentation des participations des collectivités membres. Mais que malgré tout le SIRTOM subit les augmentations liées notamment au prix du gazole (consommation de 100 000 litres par an), l'augmentation de la T.V.A de 5,5 % à 7 % pour le traitement des déchets principalement et l'augmentation de la TGAP.

Bertrand DEVILLARD prend la parole et donne les explications concernant le DOB 2012, comme présenté.

#### **Les résultats de clôture du budget 2011 sont les suivants :**

- excédents de fonctionnement 2011 : 31 291 € (rappel reports d'excédents 2010 de 56 184.67 €).
- déficit d'investissement 2011 : 513 180 € (rappel reports d'excédents 2010 de 806 238.02 €).

#### **PROPOSITIONS INVESTISSEMENTS :**

##### **a) Opération bâtiment :**

Les restes à réaliser budgétaires pour l'opération bâtiment sur 2012 sont de : 473 194.30 €.

Le budget total pour clôturer la construction du bâtiment, les raccordements et la clôture des missions de maîtrise d'œuvre sont de 480 000 €. Une inscription nouvelle de 6500 € pour cette opération est nécessaire (concerne les tests à l'étanchéité et les différents raccordements EDF / SDEI...).

Les différentes consultations pour les équipements du bâtiment ont donné les résultats suivants :

ACHAT VESTIAIRES : 6 570 € (espace et fonction)

ACHAT TABLES/CHAISES : 1 690 € (Simire)

ACHAT TABLEAU AFFICHAGE : 245 € (Espace et fonction)

TELEPHONIE : 3 220 €

INFORMATIQUE : 7 500 € (Partner informatique)

PHOTOCOPIEUR : 3500 € au lieu de 5 000 € estimé

ELECTROMENAGER : machine à laver/sèche linge/réfrigérateurs : 2 000 €

ACHAT compresseur et outillage : prévision 3 100 €

PLANTATION ARBRES FRUITIERS : 300 € (forêt fruitière)

**TOTAL : 28 625 €**

Les restes à réaliser pour les recettes (fin des subventions) sont de 175 000 €

Une précision est apportée pour le volet lavage des vêtements, en effet Bertrand DEVILLARD explique qu'il y a 3 possibilités :

- soit le SIRTOM ne propose rien du tout aux agents
- soit le SIRTOM a recours à une société de lavage de vêtements.
- soit le SIRTOM investi dans une machine à laver et un sèche linge afin de proposer une solution intermédiaire aux agents avec une utilisation libre en s'organisant entre eux. Le SIRTOM reste fournisseur de l'eau; électricité, lessive...

Madame EMORINE précise que le lavage des vêtements n'est pas une gestion facile.

Bertrand DEVILLARD répond qu'il le conçoit mais il précise que le choix du Bureau a été de laisser la possibilité d'utiliser les machines fournies. Mais dans tous les cas si on voit que cela ne fonctionne pas cette décision pourra évoluer.

Michel MAYA confirme que cette décision intermédiaire sera révisée selon le constat et le fonctionnement interne des agents par rapport au lavage des vêtements.

#### b) autres investissements :

Les restes à réaliser (travaux de portail) sont de 815 €.

Achat de conteneurs par rapport aux besoins des communes 2012 : 20 000 €

RECYCLERIE 5000 € (1 conteneur maritime 4 800 € + 200 € panneaux)

PLP 10 550 € soit

Balance : 500 € pour pesée / opérations

Gobelets : 5 000 € / 5000 gobelets en plus sur 2012 / groupement commande SIRTOM

Stop pub : 1 000 € pour 3 000 foyers (part SIRTOM)

Site Internet : 1000 € (part SIRTOM)

Customisation véhicule : 500 €

Opération placette compostage : 2 550 €

**TOTAL : 35 550 €**

Les recettes (subventions) pour ces investissements sont de l'ordre de 15 500 €.

#### c) Remboursements d'emprunts / amortissements :

Le remboursement du capital des emprunts pour 2012 est de 496 500 € (dont 161 000 € de remboursement de l'emprunt d'avance de FCTVA contracté en 2011).

Les dotations aux amortissements sont de l'ordre de 290 000 €

La FCTVA 2012 est de 165 000 €

Le besoin final de financement complémentaire est de 84 000 € (autofinancement /versement de la section de fonctionnement).

Bertrand DEVILLARD précise que fin 2012 l'adaptation de l'emprunt de 161 000 € contracté pour être le relais du versement de la FCTVA 2012 pourra être étudiée au vu de l'augmentation des taux actuels par rapport à la prévision sur 2013 de l'achat d'un camion.

### **PROPOSITIONS DE FONCTIONNEMENT :**

#### a) dépenses de traitement :

Les dépenses de traitement augmentent sur 2012 de 3.8% par rapport aux formules de révision des marchés en cours (+ 24 000 €).

Le passage de la TVA de 5.5 % à 7% pour ces dépenses de traitement majore automatiquement ce poste de 9 500 € (+1.45 %)

Bertrand DEVILLARD précise que les tonnages des ordures ménagères ont baissé de 1 %, et que ceux des emballages se stabilisent

#### b) charges de structures (hors traitement):

Les charges de structures sont estimées avec une progression de 5.9%.

Pour le volet carburant Bertrand DEVILLARD précise qu'une simulation a été faite et que l'acquisition d'une cuve permet une augmentation moindre du poste carburant, et que cette cuve sera amortie sur 3 ans.

Les charges de personnel sont estimées avec une progression de 5.10 %

c) charges financières et autres :

Les autres charges sont stables.

Les remboursements des intérêts d'emprunt pour 2012 sont de 77 000 €.

Bertrand DEVILLARD précise que la baisse des intérêts est liée aux emprunts dioxines qui se terminent courant 2012.

d) recettes de fonctionnement (hors participations) :

Les recettes de fonctionnement augmentent globalement de 15 % (460 000 €) du fait principalement de la progression des participations d'ECO EMBALLAGES et des repreneurs.

A noter qu'il sera prévu un loyer supplémentaire dans le nouveau bâtiment pour le SPANC (estimation actuelle de 3150 € / an,)

Les excédents de fonctionnement reportés (87 000 €) permettent l'autofinancement de la section d'investissement.

e) participations des collectivités membres :

La prévision de majoration des bases fiscales 2012 est 2.76%, dont 1.8% arrêté par la loi de finances.

L'augmentation des prix à la consommation sur 2011 de (janvier à décembre 2011) a été de 2.73 %.

Il est proposé d'impacter directement la majoration de 9 500 € concernant l'augmentation de la TVA de 5.5% à 7% pour le traitement sur les participations.

De fait, la participation globale proposée pour 2012 est de 1 752 000 € (pour rappel 2011 : 1 680 000 € soit + 4.28%). Le taux proposé serait de 11.96% (pour 2011 11.91%). La majoration moyenne pour les administrés est estimée à + 2.3% soit en dessous de l'augmentation 2011 des prix à la consommation.

Michel MAYA explique qu'il n'y a pas de vote demandé pour le DOB. Il demande au conseil syndical si les propositions qui viennent d'être présentées sont retenues pour bâtir le budget primitif 2012.

Le conseil syndical retient ces propositions.

Pierre DANIERE donne une précision concernant le bâtiment, car la livraison aura lieu le 13 mars 2012 au lieu du 27 février 2012. Ce petit retard est dû aux intempéries de début février qui ont touché notamment le volet VRD.

Yann AUCANT demande s'il sera possible de visiter le bâtiment.

Michel MAYA répond bien sûr c'est prévu, et précise que dans un premier temps a lieu un test à l'étanchéité le 21 février 2012 à 9 h 00, et que tout le monde est convié.

**7) Information SMET Nord Est 71 :**

Michel MAYA résume la dernière réunion qui a eu lieu au SMET 71 à Chagny le 12 décembre 2011 durant laquelle il a été présenté au comité de pilotage de l'étude transport une analyse financière mettant en avant que la majoration des coûts de transport pour se rendre au SMET serait minorée par le coût d'enfouissement du SMET qui est moins cher que celui payé par le SIRTOM dans le cadre de son marché actuel. De fait, le SMET considère que la mutualisation des coûts n'est plus à l'ordre du jour.

Michel MAYA ajoute que le SIRTOM a reçu un ultimatum du SMET en recevant le courrier joint aux convocations de ce conseil syndical. Le SMET se justifie en précisant que de toute façon le SIRTOM est gagnant d'aller au SMET même sans mettre en place la mutualisation des transports.

Michel MAYA précise que le Bureau est surpris de leur démarche, de la méthode employée et est dérangé par l'ultimatum lancé par le SMET.

Dans la délibération prise au sein du conseil syndical du SIRTOM en date du 4 novembre 2010, il est bien précisé la condition d'adhésion au SMET qu'est la mutualisation des coûts de transports.

Michel MAYA précise que dans le courrier du SMET il est demandé de prendre une décision sans avoir les résultats de l'étude et que l'avis général du Bureau est au minimum de demander de finir cette étude à laquelle le SIRTOM participe financièrement.

Michel MAYA ajoute que l'enfouissement à Granges reste provisoire et qu'à terme il faudra que le SIRTOM se positionne sur l'adhésion à un syndicat de traitement.

Il indique que le SMEVOM a organisé dernièrement une réunion avec le SYTRAIVAL afin que ce syndicat présente ses capacités et conditions d'accueil. En première approche, ce syndicat est en capacité de prendre les tonnages d'ordures ménagères résiduelles du SIRTOM. Les conditions administratives et financières restent à approfondir et le SYTRAIVAL reste à la disposition du SIRTOM pour un contact plus détaillé.

Michel MAYA précise qu'actuellement la Communauté de commune du Mâconnais Beaujolais est client du SYTRAIVAL et a pour objectif de devenir adhérent de ce syndicat en 2012/2013.

De fait pour le SIRTOM, 3 solutions techniques sont possibles :

- continuer d'enfouir à Granges par le système des appels d'offre tant que le Préfet n'imposera pas d'adhésion à un syndicat de traitement,
- solution de méthanisation au SMET Nord Est71, comme demandé dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)
- solution d'incinération au SYTRAIVAL, si acceptation par les autorités de quitter le Département pour traiter les déchets.

Michel MAYA explique que Bertrand DEVILLARD est en train d'étudier les coûts en comparant les différents scénarii pour les coûts de traitement et les coûts de transport.

Monsieur HILARION demande quel est le coût à la tonne du traitement annoncé au SMET.

Bertrand DEVILLARD répond que dans leur courrier il est annoncé un coût 2014 de 104.66 € toutes taxes comprises.

Concernant le SYTRAIVAL les coûts qui ressortent actuellement sont de l'ordre de 118 € / tonne pour un client et de 95 € pour un adhérent.

Madame PARISOT demande si le coût annoncé par le SYTRAIVAL est bien un coût global comprenant le transport ?

Bertrand DEVILLARD répond que les coûts annoncés sont uniquement liés au traitement. Le coût à la tonne pour le transport pour le SMET est compris entre 18 et 25 € H.T. selon le trajet choisi et de l'ordre de 17 € H.T. pour le SYTRAIVAL. Ces chiffres restent à être confirmés par les deux syndicats.

Madame PARISOT demande si dans le cadre de l'étude de mutualisation des coûts de transport au sein du SMET, il y a eu une convention de signée ?

Bertrand DEVILLARD répond que oui.

Michel MAYA indique que si les termes de la convention ne sont pas remplis, celle-ci peut être rompue.

Monsieur LACHOT demande qui exactement ne souhaite pas mener l'étude à terme, le cabinet Gyrus ou les membres du SMET ?

Pierre DANIERE précise que les conclusions du SMET lors de la dernière réunion étaient de dire qu'il n'était plus nécessaire de parler de mutualisation des coûts de transports car de toute façon ça ne coûte pas plus cher pour le SIRTOM d'aller au SMET. De fait, l'étude sur la mutualisation des coûts de transport devient caduque.

Monsieur MARTYNCIOW demande ou en est la proposition du transport fluvial ?

Pierre DANIERE répond que dans le cadre de l'étude, il n'y a pas de réponse actuellement.

Monsieur RIZET demande quel est le coût de cette étude ?

Bertrand DEVILLARD répond que le coût global est de l'ordre de 35 000 € H.T., avec une participation de 70% du Conseil Général.

Monsieur RIZET demande si en l'état actuel il reste encore un gros chapitre de l'étude à faire ?

Michel MAYA répond que la demande actuelle du SMET est de remettre en cause l'objectif même de l'étude.

Madame SAINZ demande quelle garantie on a sur le prix d'adhésion en 2014 ?

Monsieur SENE demande de contacter le Conseil Général de Saône et Loire à ce sujet.

Monsieur COLIN demande si le SIRTOM n'est pas obligé d'aller au SMET ?

Monsieur HILARION demande si le SIRTOM peut être considéré au même titre que le Mâconnais-Beaujolais.

Michel MAYA indique que dans tous les cas le SIRTOM va subir une augmentation des coûts de traitement dans les années à venir mais le choix sera de voir celui qui reviendra le moins cher au final. A terme si le choix est fait d'aller au SYTRAIVAL, le SIRTOM a tout intérêt de devenir adhérent pour minorer les coûts.

Monsieur COLIN demande sur le volet écologique qu'est ce qui paraît être le mieux, incinération ou méthanisation ?

Monsieur REY ajoute que d'un côté nous avons un système actuel qui fonctionne au SYTRAIVAL et de l'autre un système toujours au stade de projet.

Michel MAYA confirme que le SYTRAIVAL possède un vide de four pouvant accueillir nos tonnages, et que le SMET en est toujours à la phase projet.

Monsieur LONGIN demande s'il est possible d'entrer en contact avec le SYTRAIVAL ?

Monsieur SENE précise que l'incinération n'est pas acceptée par le PDEDMA.

Michel MAYA répond qu'il en est conscient mais que ce plan départemental clos le territoire départemental alors qu'il y a des possibilités de proximité comme par exemple Beaune qui serait demandeur pour aller au SMET. De plus il ne paraît pas très logique d'aller collecter des déchets sur la communauté de Communes de La Guiche par exemple pour les ramener à Cluny / Mâcon pour les remonter à Chagny ensuite.

Monsieur CHUZEVILLE demande ce que le SIRTOM risque s'il ne répond pas au SMET en date du 15/03/2012. Pierre DANIERE indique qu'il est important de continuer à travailler avec le SICTOM du mâconnais dans la mesure du possible même si au final nous prenons des orientations différentes. De fait, une réponse commune expliquant les points de vue de chaque syndicat peut être envoyée après le Conseil syndical du 13 mars. Monsieur SENE demande s'il est possible de demander des informations complémentaires liées au coût aussi bien au SMET 71 qu'au SYTRAIIVAL. Monsieur AUCANT précise qu'il faut bien faire attention à ne pas se retrouver le bec dans l'eau et être sûr que le vide de four est bien réel. Monsieur LACHOT ajoute que le Mâconnais-Beaujolais doit posséder les chiffres et peuvent nous les communiquer.

Michel MAYA propose de prendre un temps de réflexion et demande au Conseil syndical si celui-ci le mandate pour officiellement demander au SMET et au SYTRAIIVAL de valider les chiffres des différents scénarii ainsi que de demander un rendez-vous au Préfet pour valider les possibilités réglementaires. Ces différents éléments permettront de répondre aux interrogations qui ont émergées lors du conseil et de prendre une décision le 13 mars.

Pour cela un tableau demandant toutes les informations liées aux coûts peut être envoyé au SMET et au SYTRAIIVAL afin d'alimenter le choix pour le prochain conseil syndical du 13/03/2012.

Le conseil syndical donne son accord à Michel MAYA afin de transmettre un tableau au SMET et au SYTRAIIVAL afin de comparer les coûts et de demander un rendez-vous avec le Préfet pour recueillir les informations réglementaires.

Concernant la poursuite de l'étude transport, il propose d'attendre la décision du SIRTOM pour savoir si oui ou non celle-ci doit être poursuivie.

Madame PARISOT ajoute qu'il serait bien de communiquer au SMET que le SIRTOM se sent dupé au regard des informations données il y a un an en arrière et celles données actuellement.

### **8) Questions diverses :**

#### **a) programme de communication 2012 :**

Michel MAYA explique que lors du dernier conseil syndical du SIRTOM fin 2011 il a été décidé de modifier la communication du SIRTOM, en particulier :

- en réduisant la parution de l'ECO SIRTOM de deux à une par an,
- en rendant plus lisible les informations données dans l'ECO SIRTOM,
- en développant les communications sur les gestes de tri au plus près des administrés,
- en innovant sur les moyens de communication.

Michel MAYA précise que la commission communication s'est réunie le 18 janvier 2012 afin de faire des propositions pour le programme 2012 :

1) il est demandé à ce que les conseils municipaux et les conseils communautaires puissent avoir des outils afin de mettre régulièrement à leur ordre du jour des questions portant sur la gestion des déchets. Il est donc proposé de pouvoir mettre à disposition régulièrement par envoi courriel des articles spécifiques en plus des parutions de l'ECO SIRTOM. Les sujets des articles seront définis par la commission communication. A terme l'ensemble de ces articles formera des ressources disponibles pour les élus. Pour le premier trimestre il est proposé de réaliser des articles sur la redevance incitative et les filières spécifiques de tri organisé par la Responsabilité Étendue des Producteurs (REP).

2) pour les informations de tri à mettre en place sur les conteneurs de collecte collectif afin de réduire les refus de collecte de ceux-ci, il est proposé de ne pas afficher de consignes de tri du type « article à mettre dans ce bac » mais de baser cette communication sur la présentation des objets à ne pas mettre dans les bacs (exemple pas de verre papiers dans les bacs jaunes ou gris).

3) d'autre part, il est proposé de mettre à disposition des mairies des affichettes A4 présentant les consignes de tri par matériaux pour pouvoir donner, le cas échéant, aux administrés qui viennent prendre des renseignements.

4) l'ensemble de ces consignes sera traduit en anglais et allemand

5) concernant les nouveaux vecteurs de communication, il est proposé :

- de développer avec l'ENSAM des modules vidéo ludiques et explicatifs à intégrer sur le site Internet
- de diffuser des messages radio sur une radio locale (Club Altitude)
- d'équiper une BOM qui réalise les collectes sur les centres bourg de panneaux latéraux présentant des messages sur le tri



6) l'ensemble de ces actions doit tenir dans l'enveloppe de 2 500 € qui correspond à l'économie sur la non diffusion d'un ECO SIRTOM.

D'autre part, le SIRTOM a été approché par une société lui proposant de mettre à disposition un véhicule utilitaire électrique pour 3 ans ceci en contre partie d'utiliser ce véhicule comme support publicitaires pour des enseignes locales. La commission communication propose d'étudier la possibilité d'utiliser ce véhicule comme vecteur de communication pour le SIRTOM mais également pour les partenaires institutionnels du SIRTOM. Dans ce cadre un montage financier est à faire pour voir si ces partenaires accepteraient de débiter des fonds pour apparaître sur le véhicule.

Le Bureau a accepté ses propositions.

Monsieur HILARION demande à ce que les consignes de tri soient diffusées dans les offices de tourisme. Michel MAYA précise qu'également ces consignes seront diffusés auprès des différents hébergeurs (Gîtes, chambre d'hôtes, camping...)

Michel MAYA ajoute que concernant les messages radios une interview va être diffusée sur la radio locale Club Altitude à 13 h 00, jeudi 16 et vendredi 17 février 2012.

#### b) projet de méthanisation agricole :

Michel MAYA laisse la parole à Pierre DANIERE afin d'expliquer l'avancement du projet en précisant que celui-ci devrait fonctionner en relation avec la future chaufferie Bois de Cluny.

Pierre DANIERE explique que courant 2011 le projet n'a pas beaucoup avancé du fait du travail important de recherche d'implantation du site sur Cluny. Initialement l'intérêt était de pouvoir vendre la chaleur sur un site de Cluny, il fallait donc trouver un terrain proche de Cluny afin de permettre de diffuser la chaleur. Au fur et à mesure les sites se sont fermés.

De fait à l'issue de différentes réflexions du comité de pilotage de cette opération, le projet de méthanisation agricole devrait être couplé avec la future chaufferie bois de la commune de Cluny.

Pour le projet biogaz l'étude de faisabilité et l'Assistance à maîtrise d'Oeuvre vont être lancées et dans les 6 mois à venir on pourra décider si ce projet peut aboutir.

Pierre DANIERE précise que ce projet peut devenir très intéressant pour le SIRTOM car à terme il y aura une possibilité de traitement des déchets verts, cela permettrait de traiter sur place les déchets verts issus du territoire du SIRTOM. D'autre part, cette unité de méthanisation agricole pourrait également traiter une partie des déchets fermentescibles des professionnels du territoire.

Michel MAYA ajoute qu'afin de déterminer les conditions techniques et financière de cette nouvelle donnée, il est proposé aux partenaires de l'étude initiale (dont le SIRTOM) de financer une étude complémentaire à l'étude de faisabilité initiale.

Le coût global de ce complément serait de 10 000 €, financé à 70% par l'ADEME (la part de reliquat pour le SIRTOM serait de l'ordre de 600 €) et de participer à la partie de l'étude de faisabilité de la chaufferie bois concernant le couplage avec l'unité biogaz, pour un montant de l'ordre de 250 €.

Le conseil syndical autorise le président à engager le SIRTOM à participer à ces études complémentaires.

#### c) modification des statuts du SIRTOM :

Michel MAYA explique que du fait du déménagement le siège social du SIRTOM de la Vallée de la Grosne doit être modifié dans les statuts puisque qu'actuellement il est situé à la Mairie de CLUNY.

Le conseil syndical autorise le Président à modifier l'adresse dans les statuts.

Les débats sont clos, la séance est levée à 20 h 50.